



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 - 19h00

Délibération N°2017/031
Date de convocation : 04 avril 2017
Nombre de conseillers en exercice : 77

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

24 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CLARY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Hubert CAUCHY (S)	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Patrice BONIFACE
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Michel GOUVARD (S)		

Membre Excusé (4): Denise LESAGE, Christian PAYEN, Augustine NOIRMAIN, Jean Pierre RICHEZ

Membres Absents (7) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Marc DUFRENNE, Annie DORLOT, Joëlle MANESSE, Joseph MODARELLI, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (14): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Jeanine TOURAINNE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean Paul CAILLIEZ, Chantal WAYEMBERGUE à Daniel FIEVET, Agnès BERANGER à Sandrine TRIOUX

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnehay
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/031 - Objet : Signature d'une convention avec la SAFER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dossier de la zone des Quatre Vaux au Cateau-Cambrésis, il avait été envisagé la signature d'une convention avec l'exploitation EURL BRICOUT.

La Communauté de Communes a donc été récemment destinataire d'un projet de convention établi par Maître Bernard PARENT.

Après lecture de ce projet, il apparaît que les conditions seraient trop contraignantes.

Aussi, Monsieur le Président a sollicité la SAFER afin d'établir une convention de mise à disposition de ces terres permettant ainsi à la SAFER d'en assurer temporairement la gestion.

Les parcelles concernées pour cette CMD sont cadastrées sous les références ZB n°50, 93, 89 et 91 pour une surface totale de 19h 22a et 26ca.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention SAFER.

Document annexé à la présente délibération :

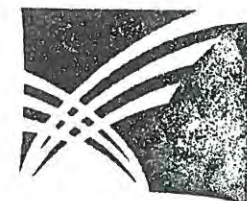
Projet de convention de la SAFER

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 24 avril 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 24 avril 2017
Le 24 avril 2017

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil
Départemental


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue en application des articles L 1416 et L 1412-7 du Code Rural
pour être annexé
à la Délibération 2017/
Conseil Communautaire
en Date du : 14 avril 2017

Entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUDRESIS CATESIS
Ayant son siège à CAUDRY (59540), 39 rue de Ligny

Désignée ci-après sous le vocable de « propriétaire »

et

D'une part,

« La S.A.F.E.R. » FLANDRES - ARTOIS, 21 bis rue Jeanne Maillotte – CS 11296 - 59014 LILLE
CEDEX - RC LILLE B 465 502 011 00039 représentée par Monsieur Hubert BOURGOIS, son
Directeur Général Délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date
du 3 juillet 2013

Désigné ci-après sous le vocable de « la S.A.F.E.R. »

D'autre part,

Préambule

Le propriétaire et la S.A.F.E.R. ont convenu d'utiliser les dispositions de la Loi du 23 janvier 1990
permettant à tout propriétaire de confier la gestion temporaire de ses terrains pour une durée limitée, à
la S.A.F.E.R. (art. 142-6 - Loi n° 95-95 du 1er février 1995).

Aussi une convention de mise à disposition portant sur la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2022
est elle mise en œuvre.

La S.A.F.E.R. sous sa responsabilité consentira aux exploitants qu'elle aura choisi un bail S.A.F.E.R.

Il a été convenu ce qui suit :

Par la présente, le « propriétaire » met à la disposition de « la S.A.F.E.R. » qui accepte, dans des
conditions dérogeant aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural, les propriétés ci-après
désignées :

Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS surface sur la commune : 19 ha 22 a 26 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LA CROIX VITAU	ZB	0050	14 ha 24 a 80 ca
LA CROIX VITAU	ZB	0089	3 ha 46 a 85 ca
LA CROIX VITAU	ZB	0091	43 a 29 ca
LA CROIX VITAU	ZB	0093	1 ha 07 a 32 ca

TOTAL SURFACE : 19 ha 22 a 26 ca

- La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions générales ci-après, que la S.A.F.E.R. s'oblige à exécuter et à accomplir sous peine de résiliation, si bon semble au propriétaire.

Montant de la redevance annuelle due par la SAFER	2 115,00 €
Date du règlement	31 décembre
Quote-part d'impôts annuelle à la charge de la SAFER	25 €/ha
Frais de dossier et d'état des lieux (à verser 1 seule fois à la SAFER)	20 €/ha HTVA
Cotisations (MSA, wateringues, drainage, remembrement) à la charge du preneur à compter du	01/01/2017
Date de prise d'effet de la convention	01/01/2017
Date fin de la convention	31/12/2022
Chasse réservée par le propriétaire	-
Quota betteravier	-
D.P.U.	si transfert, clause à annexer

CONDITIONS GENERALES

1. Charges et conditions

La S.A.F.E.R. prendra les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

- **Utilisation des biens selon bail conclu par la S.A.F.E.R.**

La S.A.F.E.R. utilisera les biens objet de la présente convention aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5 du code rural.

Elle consentira à cet effet des baux relevant des dispositions du 3ème alinéa de l'article L.142-6 du code rural.

- **Intervention auprès du preneur**

Le propriétaire s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès du ou des exploitants qui auront contracté avec la S.A.F.E.R.

- **Impôts et assurances**

Le propriétaire acquittera tous les impôts ainsi que les taxes afférents aux biens objets des présentes ainsi que les primes d'assurances lui incombant. La S.A.F.E.R. remboursera annuellement au propriétaire une quote-part d'impôts dans les proportions définies précédemment (à récupérer auprès de l'exploitant). Les cotisations M.S.A. seront mises à la charge de l'exploitant, ainsi que les taxes afférentes aux wateringues, drainage et remembrement.

2. Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle que la S.A.F.E.R. s'oblige à payer au propriétaire à son domicile ou à tout autre lieu convenu en un seul terme.

3 Clauses de résiliation

Le propriétaire se réserve la possibilité de mettre fin par anticipation à l'échéance arrêtée du 31 décembre 2022 sur partie ou totalité des biens objets de la présente convention de mise à disposition.

A cet effet, il devra prévenir la SAFER au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour une résiliation qui prendra effet au 31 décembre suivant.

4 Déclarations - Formalités

- **Déclarations diverses**

a) Par les présentes, le propriétaire, en application de l'article L.142-6 du code rural, met à la disposition de la S.A.F.E.R. qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural, les biens, objets de la convention.

b) Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention :

- est libre de location

- n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411-66 du Code Rural

- ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Rural. En conséquence, il n'est grevé d'aucun droit de priorité institué par ce texte.

- Enregistrement

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement en application de l'article L 142-6 du Code Rural et 1028 du code général des impôts.

- Droits à paiement

Le « propriétaire » déclare être parfaitement informé des dispositions réglementaires, communautaires, nationales, relatives au transfert des droits à paiement unique. Dans l'hypothèse où un transfert de D.P.U. accompagnerait cette mise à disposition, un bail de droit à paiement unique serait annexé à la présente convention.

- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
Le « propriétaire » en son domicile, La « S.A.F.E.R. » à son siège social

En triple exemplaire, dont un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement

Le propriétaire,

La S.A.F.E.R. FLANDRES-ARTOIS.

Exonération des droits de timbres et d'enregistrement